



LES COMMUNS D'ABORD
1 Allée du Château du Ter- 56270 PLOEMEUR

DOSSIER D'INSCRIPTION

Marché de Noël 2026

5 et 6 décembre 2026

Je soussigné, Mme, Mr :

Prénom.....

Dénomination commerciale :.....

Adresse :

Code postal : Ville :.....

N° de téléphone Fixe :

N° de téléphone portable.....

Email :

Professionnel : OUI NON RC

Pièce d'identité :.....

Assurance.....

N°police.....

Demande à pouvoir exposer sur le Marché de Noël les produits suivants :

.....
.....
.....

Immatriculation du véhicule (1 seul autorisé sur parking):

.....

Numéro du stand 2025 si déjà exposant :

Nombre d'emplacements demandés (max. 2) :

Observations éventuelles pour l'emplacement si validation de la demande :

.....
.....
.....
Tarif 2026 : Emplacement

- 140 € dans les Communs
- 180 € dans les chapiteaux
- 10 € par table

Nombre de table (maxi 2 /emplacement) :

Merci NE PAS ENVOYER DE CHÈQUE avec votre demande, le règlement de votre inscription ne vous sera réclamé que si vous êtes admis..

Pièces à joindre à votre demande :

- Dossier inscription signé
- . Notice signée
- Règlement intérieur signé
- Photos des objets vendus et/ ou de votre stand
- Assurance
- Déclaration d'activité

**pour toute demande, MERCI DE PRIVILÉGIER les contacts par
mail(secretariat.lescommunsdabord@gmail.com)**

MERCI DE TRANSMETTRE VOTRE DOSSIER PAR COURRIER :

Les communs d'abord 1 Allée du château du Ter 56270 PLOEMEUR

Tout dossier incomplet sera rejeté par le secrétariat.

Retour des dossiers avant le 15 juin 2026

Fait à: Le:

Signature

RÈGLEMENT INTERIEUR 2026

Emplacements : Les emplacements sont limités à deux au maximum par exposant

Véhicules : Samedi matin, l'exposant est autorisé à entrer son véhicule sur le site jusqu'à l'emplacement qui lui a été réservé pour y déposer ses produits.

A **11h dernier délai**, le véhicule devra être stationné sur le parking réservé à cet effet. Les véhicules ne sont pas autorisés à rentrer sur le site pendant la durée de la manifestation, sauf autorisation expresse de l'organisateur. Le dimanche soir, l'accès du véhicule ne pourra pas se faire avant **19h30**.

Installation : l'accès au site est ouvert aux exposants à partir de **7h15**, le samedi matin. Le vendredi soir, sur demande écrite, validée par l'organisation, seul le dépôt est autorisé de **17h30 à 18h30**. Le site n'est cependant pas surveillé la nuit du vendredi au samedi et l'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation.

Badges : un badge est obligatoire pour stationner sur les parkings réservés. A cet effet, une fiche d'identification, fournie par l'organisateur, sera à placer sur le tableau de bord de votre véhicule.

Elle comprendra : Le N° du stand, le nom de l'exposant, le n° de téléphone de l'exposant, l'immatriculation du Véhicule.

Ces informations seront à nous communiquer à la réservation de votre emplacement, ce badge est obligatoire. A défaut, l'exposant devra stationner son véhicule en dehors du parking réservé. En cas de stationnement gênant, l'organisateur se réserve le droit de faire enlever tout véhicule non identifié.

Électricité : tous les emplacements sont équipés de prises électriques ou de tableau. Par contre, les prises européennes ne sont pas fournies. Les branchements ne doivent pas excéder 500w, et l'organisateur se réserve le droit de débrancher tout appareillage pouvant faire obstacle au bon fonctionnement du réseau électrique d'une manière générale.

Horaires : Les horaires d'ouverture et de fermeture des stands (samedi 12h/21h et dimanche 10h/19h) seront impérativement respectés, sauf autorisation spécifique de l'Organisateur..

Produits : L'exposant propose uniquement les produits dont il fait mention sur le bulletin d'inscription. L'organisateur se réserve le droit de faire retirer tout produit non mentionné ou non-conforme à l'esprit de la manifestation.

Sécurité : Le site est sécurisé pendant la nuit du samedi au dimanche. Pendant les heures d'ouverture de la manifestation, les produits exposés sont sous la seule responsabilité des exposants. En aucun cas l'organisateur ne pourra être tenu responsable en cas de casse, de vol ou autres préjudices.

Remboursement en cas d'absence : toute demande de remboursement ne pourra se faire que si la demande d'annulation nous est parvenue avant le 10 novembre 2026 et sous réserve d'un justificatif. Elle sera soumise à l'approbation du Conseil d'Administration.

Autre remboursement : En cas d'annulation par les autorités, les emplacements seraient totalement remboursés aux exposants.

Certifie avoir pris connaissance du présent règlement

Signature de l'exposant